

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.06.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.033
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014		
Contenu :		
<p>Article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre a</p> <p>²En l'absence de budget au 1^{er} janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager :</p> <p>a) les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget <i>qu'il a présenté</i>, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ;</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :